



## Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 26 janvier 2023

### Déclaration liminaire

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous sommes réunis pour installer cette nouvelle CAPD, issue du résultat des élections professionnelles de décembre 2022. Le SNUDI FO 13 confirme sa progression en voix au niveau départemental, preuve de la confiance qu'accordent les collègues au syndicalisme libre et indépendant.

Ce résultat est un encouragement à poursuivre notre travail de défense des conditions de travail et du statut des personnels que nous représentons, de leurs revendications générales ou particulières et de l'École laïque et républicaine.

Le contexte politique et économique est explosif. Le projet de réforme des retraites Macron/Borne ne se justifie nullement, il n'est ni négociable, ni amendable pour notre organisation syndicale. Comme l'immense majorité des salariés et en particulier des enseignants, massivement en grève le 19 janvier, nous en exigeons le retrait. Nous revendiquons également le maintien des régimes spéciaux dont le Code des pensions civiles et militaires dont nous dépendons.

Pour les enseignants et encore davantage pour les AESH, alors que l'inflation explose et que le panier des 37 produits du quotidien a vu son prix augmenter de 15%, le ministre de la fonction publique estime que l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% consentie aux fonctionnaires est bien suffisante.

Alors que le président macron avait lui promis 10% d'augmentation aux enseignants durant sa campagne, le ministre Ndiaye confirme que ce n'est plus d'actualité et propose deux scénarii avec des montants dérisoires pour certains et nuls pour d'autres, conditionnant d'ailleurs cette revalorisation à des missions supplémentaires dans le cadre du Pacte « travailler plus pour gagner moins »... Comme si nos collègues n'en faisaient pas déjà assez ! Un prétexte fallacieux pour remettre encore une fois en cause l'ensemble de nos statuts.

Et ces annonces du ministre Ndiaye surviennent alors que le gouvernement tente d'infliger « deux ans fermes » à tous les salariés avec la réforme des retraites et prévoit, dans le même temps, la suppression de 1117 postes dans le 1<sup>er</sup> degré.

Bilan des courses :

- Deux ans de travail supplémentaires imposé à tous !
- Un pouvoir d'achat qui s'effondre !
- Une pseudo-revalorisation indigente et dont une bonne partie des personnels seront écartés !
- Des augmentations conditionnées à des tâches supplémentaires alors que les personnels n'en peuvent déjà plus !
- Des conditions de travail qui vont se détériorer davantage avec une carte scolaire sanglante qui s'annonce.

C'est insupportable et inacceptable !

La coupe est pleine ! Nous appelons l'ensemble des personnels à la grève et la manifestation ce mardi 31 janvier pour le retrait de la réforme des retraites : non au recul de l'âge de départ à la retraite, non à l'allongement de la durée de cotisation et maintien de tous les régimes spéciaux dont le Code des pensions.

Si au 31 au soir, le gouvernement ne retire pas son projet, la question de la préparation et de l'organisation de la grève dans l'unité, public-privé, jusqu'au retrait se pose.

Nous appelons d'ores et déjà l'ensemble des personnels à se réunir dans les écoles, à s'organiser dans les établissements et dans les services pour adopter des motions qui définissent leurs revendications et les moyens de les faire aboutir.

Les personnels de l'Education nationale pourront compter sur FO pour défendre toutes leurs revendications légitimes :

- L'augmentation immédiate et sans contre parties de la valeur du point d'indice au moins au niveau de l'inflation et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis près de 20 ans,
- L'arrêt des suppressions de postes et la création de tous les postes nécessaires,
- L'abandon des nouveaux dispositifs d'évaluations d'école, de formation constellation et de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique en liquidant notre statut, de la loi Rilhac à l'expérimentation Macron à Marseille, en passant par l'évaluation PPCR,
- L'arrêt de l'inclusion scolaire systématique et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux afin de permettre une scolarisation spécialisée et adaptée à la nature et au degré de handicap des élèves à besoins particuliers,
- Un vrai statut de fonctionnaire et un vrai salaire à temps complet pour les AESH et l'abandon des PIAL

Les recours individuels sur les appréciations finales suite aux rendez-vous de carrière de la campagne 2021-2022 sont à l'ordre du jour de cette CAPD.

Le SNUDI-FO 13 rappelle que FO a voté contre les décrets mettant en œuvre PPCR lors du CTM du 7 décembre 2016. Nous revendiquons encore et toujours l'abrogation du décret PPCR, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière. Sa mise en œuvre depuis 2017 confirme notre analyse que cette gestion RH est néfaste pour les collègues. L'arbitraire de l'évaluation lors de tous les rendez-vous carrière en est la clé de voûte (que ce soit pour les accélérations de carrière d'un an des deux premiers rendez-vous ou pour le passage à la hors classe). Nous ne pouvons que constater les lourdes conséquences du « fait du prince » lors de la tentative d'accès à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux. L'accès à ce grade repose presque exclusivement sur l'appréciation discrétionnaire de la hiérarchie.

Force Ouvrière revendique le droit effectif à une carrière complète pour tous sur l'ensemble des grades ! En amont de cette CAPD, nous avons accompagné des collègues victimes des incohérences de PPCR. Le découragement est palpable pour ceux qui comprennent que l'appréciation du troisième rendez-vous carrière est un couperet puisqu'elle est gravée dans le marbre. Selon ce qui vous est attribué, ce simple bilan peut retarder d'au moins 6 ans l'accès à la hors classe par rapport à un collègue bien évalué ! Force Ouvrière revendique donc que les collègues, qui le demandent, puissent voir leur appréciation réévaluée positivement.

Nous rappelons ici que PPCR a supprimé l'Ancienneté Générale des Services pour substituer l'ancienneté dans la plage d'appel, ce qui a comme conséquence immédiate de défavoriser tous les ex-instituteurs qui voient leur ancienneté rayée d'un trait de plume et passent à la Hors-Classe (pour ceux qui y arrivent) des

années après des collègues qui ont bien moins d'ancienneté qu'eux. Ces collègues ont, par centaine, reçu un avis « satisfaisant », gravé dans le marbre, sans recours possible, sans avoir le moindre entretien de carrière, ni visite dans leur classe de leur IEN qui parfois ne les avait même jamais vu !

Nous le réaffirmons : l'évaluation PPCR, c'est l'arbitraire et l'individualisation !

Ce dispositif heurte de front le statut des enseignants. Il sépare les personnels entre ceux qui seront évalués « Excellents » et les autres car c'est essentiellement parmi les premiers que seront les 30% de bénéficiaires d'un avancement d'échelon accéléré. C'est la promotion au mérite puisque la valeur professionnelle est établie en fonction de critères totalement subjectifs.

Nous revendiquons donc le retour à un barème transparent et contrôlable par les élus du personnel basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services.

Alors que les enseignants font le maximum pour continuer à instruire leurs élèves, alors qu'un récent rapport du Sénat atteste que les enseignants français ont perdu entre 15 et 25% de pouvoir d'achat au cours des 20 dernières années, que leurs salaires sont désormais bien plus faibles que ceux du privé, que leur temps de travail est nettement supérieur à celui des pays voisins pour des salaires nettement plus bas et un nombre d'élèves par classe le plus fort de l'Union européenne, comment accepter que ces mêmes enseignants soient de surcroît dévalorisés professionnellement avec des appréciations inférieures, sous prétexte de quotas à respecter ? Nous le dénonçons et nous demandons que l'ensemble des recours soient étudiés et que chaque requérant puisse obtenir gain de cause.

Nous demandons à connaître la règle établie par Monsieur le Directeur académique pour déterminer l'avis final qui a été retenu pour l'ensemble des agents, avant l'étude des recours.

Nous concluons cette déclaration liminaire de CAPD en vous rappelant notre revendication d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Nous réclamons ainsi la restitution de l'ensemble des compétences des CAPD, mouvement, promotions, liste d'aptitude direction d'école....

Je vous remercie de votre attention.